

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du **23 MAI 2018**

## **portant nomination des membres du jury du recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps d'adjoint administratif des administrations de l'État du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018**

### **La ministre de la culture,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État pris en application des articles 7 et 8 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps d'adjoint administratif des administrations de l'État du ministère de la culture,

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Florence THIBAudeau, attachée d'administration de l'État principale, cheffe du bureau du fonctionnement des services, service des affaires financières et générales, sous-direction des affaires immobilières et générales, secrétariat général, est désignée en qualité de présidente du jury du recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps d'adjoint administratif des administrations de l'État du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Gérald GERVAIS, attaché d'administration de l'État principal, responsable des ressources humaines, secrétariat général, direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Madame Caroline MICHEL, attachée d'administration de l'État principale, cheffe de section de l'instruction, préfecture de police, ministère de l'intérieur ;
- Monsieur Olivier TANCREZ, secrétaire administratif de classe normale, administrateur des systèmes d'information ressources humaines (SIRH), château, musée et domaine national de Versailles.

### Article 2

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Monsieur Gérald GERVAIS, attaché d'administration de l'État principal, responsable des ressources humaines, secrétariat général, direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

### Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 MAI 2018 ;

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

  
I. GADREY